

**AVIS D'APPEL A PROJET NATIONAL RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE  
DU FONDS D'INNOVATION ORGANISATIONNELLE EN PSYCHIATRIE**

**Autorité compétente pour l'appel à projet :**

Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
103 bis, rue Belleville  
CS 91 704  
33 063 BORDEAUX Cedex

**Direction en charge de l'appel à projet:**

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)  
Pôle autonomie

Adresse courriel : mentionnant dans l'objet du courriel la référence à l'appel à projet national « Fonds d'innovation d'organisationnelle en psychiatrie »

Adresse courriel de votre délégation départementale (**en annexe du présent avis**)  
Et copie à [ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr)

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à projet :

Adresse courriel de votre délégation départementale  
[ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr)

Adresse postale : Délégation départementale de l'ARS

AAP Fonds d'innovation organisationnelle  
(Adresse de la délégation de votre département en annexe du présent avis)

ET

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine  
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie  
AAP – SANITAIRE  
103 bis, rue Belleville  
CS 91 704  
33 063 BORDEAUX Cedex

**LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 30 septembre 2020**

## **Objet de l'appel à projet**

« Ma santé 2022 » réaffirme la priorité donnée à la psychiatrie et à la santé mentale, dans la continuité des mesures de la feuille de route santé mentale et psychiatrie présentée le 28 juin 2018.

Dans ce contexte, pour la 2<sup>ème</sup> année des crédits issus du fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie vont être alloués en fin d'année 2020. Le fonds doté de 20 M€ aura vocation à permettre de financer ou d'amorcer le financement de nouveaux projets innovants, aussi bien dans l'organisation promue que dans les prises en charge proposées, afin de répondre aux besoins de transformation de l'offre de santé en psychiatrie, selon les actions prioritaires de la feuille de route.

Les projets peuvent relever d'accompagnements ponctuels pour faciliter la transition vers de nouvelles pratiques organisationnelles, ou d'une démarche d'initiation du changement dans la durée.

Les orientations d'emploi de ce fonds pour 2020 sont présentées en annexe 1 et détaillées en annexe 2 de l'instruction n°DGOS/R4/2020 du 24 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du fonds d'innovation organisationnelle psychiatrie pour l'année 2020.

Les projets peuvent être proposés par les différents acteurs de la psychiatrie (établissements de santé publics et privés autorisés en psychiatrie, professionnels de santé libéraux, structures d'exercice regroupé, associations, groupements de coopération, CPTS...) en lien, quand le projet le justifie, avec les structures médico-sociales et sociales.

### **1 - Sollicitation de précisions complémentaires :**

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 18 septembre 2020** au plus tard, par messagerie à l'adresse suivante :

[Adresse courriel de votre délégation départementale  
ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr)

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse ci-dessous :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

### **2 - Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets :**

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, les projets déposés selon les modalités décrites ci-dessous font l'objet d'une instruction par l'ARS sur la base d'une grille d'évaluation (annexe 4 de l'instruction n°DGOS/R4/2020 du 24 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du fonds d'innovation organisationnelle psychiatrie pour l'année 2020).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine proposera un classement des projets à la DGOS, par ordre de priorité, **au plus tard le 30 octobre 2020** conformément à l'instruction précitée.

### **3 - Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des candidatures :**

#### ***Pièce exigible :***

Les éléments exigés dans le dossier de candidature pour les porteurs de projets se trouvent en annexe 3 de l'instruction n°DGOS/R4/2020 du 24 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du fonds d'innovation organisationnelle psychiatrie pour l'année 2020.



Il doit être complété de manière exhaustive et signé du responsable de la structure candidate.

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges (annexe 1 de l'instruction n°DGOS/R4/2020 du 24 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du fonds d'innovation organisationnelle psychiatrie pour l'année 2020).

**Modalités de dépôt des candidatures :**

**a) Envoi par courrier**

Les dossiers de candidature seront adressés en version papier avec la mention « **AAP Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie - NE PAS OUVRIR** » par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, à :

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale de .....  
AAP – Sanitaire FIOP 2020  
Adresse de la délégation de votre département (en annexe du présent avis)

**et**

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine  
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie  
AAP – Sanitaire FIOP 2020  
103 bis, rue Belleville  
CS 91 704  
33 063 BORDEAUX Cedex

Le cachet de la poste fera foi de la date d'envoi.

Le promoteur pourra également joindre à cet envoi le dossier de candidature au format numérique, dans une enveloppe cachetée comprenant une clé USB.

**b) envoi par mail**

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail lorsque le promoteur ne fournira pas de clé USB reprenant en version électronique le dossier de candidature.

Dans ce cas, l'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

[Adresse courriel de votre délégation départementale](mailto:ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr)  
Copie à [ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr)

**Objet du mail :** réponse à l'appel à projet « Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie ».

**Pièces jointes :** le dossier de candidature doit être au format PDF.

**4- Publication et modalités de consultation du présent avis :**

L'avis d'appel à projet et ses annexes, seront publiés sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>





## 5- Calendrier de l'appel à projet

Date limite de dépôt des candidatures : **30 septembre 2020**

Fait à Bordeaux, 27 août 2020

